



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 11 MARS 2026, À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Sont présents(es) : M. François Bujold , Directeur général, greffier-trésorier
Mme Josiane Appleby , Mairesse de Saint-Alphonse
Mme Lise Castilloux , Mairesse de Caplan
M. Éric Dubé , Préfet
M. Denis Gauthier , Maire de Saint-Siméon
Mme Paquerette Poirier , Mairesse de Saint-Elzéar
M. Dany Voyer , Aménagiste et chef d'équipe
M. Hazen Whittom , Maire de Hope
M. Pierre Gagnon , Maire de Bonaventure
M. Jérémy Laplante , Maire de Paspébiac
M. Patrice Leclerc , Maire de New Carlisle

Sont absents(es) : Mme. Rollande Beebe , Mairesse de Shigawake
Mme Linda MacWhirter , Mairesse de Hopetown
Mme Ashley Milligan , Mairesse de Cascapédia-St-Jules
M. Genade Grenier , Maire de St-Godefroi

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 11 février 2026
3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de janvier et février 2026
4. Correspondances
 - 4.1. Aide financière au Parc régional Petite-Cascapédia – Taxes municipales 2026
5. Administration

- 5.1. Octroi du contrat d'évaluation foncière à FQM Services et à la FQM à la suite du transfert des activités de Groupe Altus Ltée
 - 5.2. Appui à la Résolution 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale
6. Développement économique, rural et social
 - 6.1. Adoption du Plan de communauté en développement social 2026-2027
 - 6.2. Adoption – Priorités d'intervention 2026-2027 FRR Volet 2 et 3
 - 6.3. Adoption – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 - FRR Volet 2 et 3
 - 6.4. Adoption des recommandations des investissements - FRR Volet 2 et 3 - CI du 10 mars 2026
 - 6.5. Aide financière pour l'installation d'une thermopompe au CPE de Saint-Alphonse
7. Aménagement
 - 7.1. Avis de motion - Règlement 2026-04
 - 7.2. Adoption du projet de Règlement numéro 2026-04 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure numéro 2026-04
 - 7.3. Avis de motion - Règlement numéro 2026-03
 - 7.4. Adoption du projet de Règlement numéro 2026-03 « Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03 »
 - 7.5. Octroi de contrat - Conseil de l'eau Gaspésie Sud (CEGS) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Bonaventure
 - 7.6. Constitution de la Commission d'aménagement de la MRC de Bonaventure et nomination des membres
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Fin de la rencontre

Ouverture de la séance

2026-03-35 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Jérémy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. Procès verbaux

2026-03-36 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 11 février 2026

L EST PROPOSÉ par Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 11 février 2026, dont copie a été transmise aux membres du conseil avant la séance, soit adopté, la lecture en étant dispensée.

2026-03-37 3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de janvier et février 2026

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er janvier au 28 février 2026 visant le paiement des dépenses des mois de janvier et février. (voir annexe 2026-03-37 au livre des minutes)

4. Correspondances

2026-03-38 4.1. Aide financière au Parc régional Petite-Cascapédia – Taxes municipales 2026

CONSIDÉRANT la demande transmise par le Parc régional Petite-Cascapédia sollicitant une aide financière équivalente au montant des taxes municipales de l'année 2026, soit **21 490,50 \$**;

CONSIDÉRANT que cette aide financière constitue une contribution de la MRC et une reconnaissance de l'importance du Parc régional Petite-Cascapédia à titre d'infrastructure structurante pour le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Castilloux et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :

1. **D'accorder** au Parc régional Petite-Cascapédia une aide financière de **21 490,50 \$**, correspondant au montant des taxes municipales 2026;

5. Administration

2026-03-39 5.1. Octroi du contrat d'évaluation foncière à FQM Services et à la FQM à la suite du transfert des activités de Groupe Altus Ltée

ATTENDU QUE le 27 novembre 2024, la MRC a accordé à Groupe Altus Ltée, suite à l'adoption d'une résolution, un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière partagé avec la MRC D'Avignon (résolution no. 2024-11-180);

ATTENDU QUE Groupe Altus Ltée a cédé à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (ci-après : « Fédération ») son entreprise d'évaluation foncière municipale pour le Québec, incluant tous les employés qui y sont rattachés et ce, à compter du 1er janvier 2026;

ATTENDU QUE la Fédération, par cette transaction, a également acquis les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel « Sigale »;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité qui exploite le service d'évaluation foncière municipale de la Fédération et cette dernière, sont disposées à conclure avec la MRC et la MRC d'Avignon, rétroactivement au 1er janvier 2026, un contrat d'évaluation foncière reprenant, avec les adaptations nécessaires, les même termes et conditions que le contrat partagé accordé précédemment à Groupe Altus Ltée (même équipe d'employés, même prix et même terme);

ATTENDU QUE la FQM Services, coopérative de solidarité et la Fédération sont autorisées à conclure des contrats de services de gré à gré avec les municipalités, sans limite de montant;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité et la Fédération sont autorisées à conclure de tels contrats sans détenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membre du conseil présents :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- Que le Conseil de la MRC octroie, en faisant les adaptations nécessaires, le contrat pour services professionnels en évaluation foncière du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 à FQM Services, coopérative de solidarité et à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) selon les termes et conditions du contrat partagé intervenu précédemment avec Groupe Altus Ltée;
- Que la MRC informe la MRC d'Avignon de cette décision et s'assure de sa collaboration dans l'exécution de ce contrat partagé.

2026-03-40

5.2. Appui à la Résolution 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale

ATTENDU les récents travaux de la Commission de la représentation électorale ayant mené à une modification de la carte électorale provinciale;

ATTENDU QUE cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

ATTENDU QUE la Gaspésie, comme plusieurs régions rurales, fait déjà face à une sous-représentation politique qui a des répercussions concrètes sur la prise en compte de ses réalités dans les lois, les politiques publiques et les programmes gouvernementaux;

ATTENDU QUE la disparition d'une circonscription en Gaspésie accentuerait l'éloignement entre les citoyens et leur député, tout en augmentant de façon importante la charge de travail liée à la représentation d'un aussi vaste territoire;

ATTENDU QUE les réalités géographiques, culturelles, organisationnelles et d'appartenance propres à la Gaspésie justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

ATTENDU la mobilisation régionale en faveur du maintien des deux circonscriptions gaspésiennes;

ATTENDU la Résolution 2026-0226-241 adoptée par la Table des MRC de la Gaspésie, dénonçant la disparition d'une circonscription provinciale et demandant à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :

1. d'appuyer la Résolution 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale provinciale;
2. de dénoncer à son tour la disparition d'une circonscription provinciale en Gaspésie;
3. de demander à l'Assemblée nationale de maintenir une représentation politique pleine et entière pour la Gaspésie et d'envisager des solutions législatives adaptées aux réalités régionales;
4. de transmettre copie de la présente résolution à la Table des MRC de la Gaspésie, au gouvernement du Québec, aux députés concernés ainsi qu'à toute instance jugée pertinente.

6. Développement économique, rural et social

2026-03-41

6.1. Adoption du Plan de communauté en développement social 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a mené, au cours de l'automne et de l'hiver 2025-2026, un processus de concertation auprès des partenaires en développement social, par l'entremise des différents chantiers et tables de concertation, afin d'identifier les besoins du milieu et de prioriser des actions pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les actions ainsi priorisées par les partenaires du milieu constituent le Plan de communauté 2026-2027 et que celui-ci a été présenté au Comité territorial de développement social de la MRC (CTDS), lequel en a recommandé l'adoption le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Plan a été transmis aux différents bailleurs de fonds le 26 février 2026 afin d'en permettre l'analyse et d'identifier les sources de financement susceptibles de soutenir la mise en œuvre des actions prévues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le Plan de communauté 2026-2027 tel que présenté.

2026-03-42

6.2. Adoption – Priorités d'intervention 2026-2027 FRR Volet 2 et 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure s'est engagée, en vertu de l'article 12 de l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

(MAMH), à adopter des priorités d'intervention pour l'année 2026-2027, lesquelles sont consignées à l'Annexe A;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention s'inscrivent dans le cadre de la gestion du Fonds Régions et Ruralité – Volets 2 et 3;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Josiane Appleby et résolue à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la MRC de Bonaventure adopte et publie les priorités d'intervention pour la période 2026-2027, telles que présentées à l'Annexe A, conformément aux engagements pris auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-03-43

6.3. Adoption – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 - FRR Volet 2 et 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure s'est engagée, en vertu de l'article 11 de l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à élaborer et adopter avant le 31 mars 2026 un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028, lesquelles sont consignées à l'Annexe B;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention s'inscrivent dans le cadre de la gestion du Fonds Régions et Ruralité – Volets 2 et 3;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

QUE la MRC de Bonaventure adopte le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028, tel que présentées à l'Annexe B, conformément aux engagements pris auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-03-44

6.4. Adoption des recommandation des investissements - FRR Volet 2 et 3 - CI du 10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure s'est engagée, en vertu de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à donner suite aux recommandations formulées par le Comité d'investissement (CI-FRR) relativement au financement des projets pour la durée de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité d'investissement du FRR sont présentées au conseil de la MRC à la suite de chacune de ses rencontres, sous la forme d'un tableau sommaire (Annexe C) indiquant l'ensemble des projets recommandés ainsi que les montants proposés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la MRC de Bonaventure adopte les recommandations du Comité d'investissement du FRR du **10 mars 2026**, incluant les montants soumis, telles que présentées à l'Annexe C, conformément aux engagements pris auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-03-45

6.5. Aide financière pour l'installation d'une thermopompe au CPE de Saint-Alphonse

ATTENDU QU'un projet d'aménagement d'une installation du CPE est en cours à Saint-Alphonse;

ATTENDU QU'un besoin additionnel a été identifié pour l'installation d'une thermopompe afin d'assurer le confort des enfants et du personnel, ainsi que la fonctionnalité des lieux;

ATTENDU QUE cette dépense, estimée à environ 25 000 \$, n'est pas admissible au financement du ministère en ce qui concerne la climatisation;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a déjà soutenu financièrement des installations comparables sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer ce projet structurant pour la communauté de Saint-Alphonse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :

1. d'accorder une aide financière maximale de **25 000 \$** pour l'installation d'une thermopompe au CPE de Saint-Alphonse;
2. que cette aide financière soit prise à même le **Fonds régions et ruralité (FRR)**, si son admissibilité est confirmée;
3. qu'à défaut, cette aide financière soit prise à même les **surplus de la MRC**;
4. d'autoriser la direction générale et la greffière-trésorière adjointe à confirmer les modalités de versement et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

7. Aménagement

7.1. Avis de motion - Règlement 2026-04

Mme. Paquerette Poirier, conseiller(ère) de comté, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Bonaventure, le Règlement numéro 2026-04 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure » sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter des normes sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure.

2026-03-46

7.2. Adoption du projet de Règlement numéro 2026-04 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure numéro 2026-04

Il est proposé par. Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que le projet de Règlement numéro 2026-04 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure numéro 2026-04 » soit adopté.

La population et les organismes du Territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le _____, à compter de (heure), à la salle (lieu).

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 2026-04 aux bureaux de la MRC de Bonaventure (51, rue Notre-Dame, New Carlisle) aux heures normales de bureau et sur le site web de la MRC à l'adresse suivante www.mrcbonaventure.com.

7.3. Avis de motion - Règlement numéro 2026-03

Mme Josiane Appleby, conseiller(ère) de comté, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Bonaventure, le Règlement numéro 2026-03 du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'adopter un « *Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03* » ce, tel qu'il est possible de le faire en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ce, afin d'abroger tout règlement antérieur de la MRC de Bonaventure relatif à la numérotation des immeubles dans le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure.

2026-03-47

7.4. Adoption du projet de Règlement numéro 2026-03 « Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03 »

Il est proposé par M. Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que le projet de Règlement numéro 2026-03 « Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03 » soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 2026-03 aux bureaux de la MRC de Bonaventure (51, rue Notre-Dame, New Carlisle) aux heures normales de bureau et sur le site web de la MRC à l'adresse suivante www.mrcbonaventure.com.

2026-03-48

7.5. Octroi de contrat - Conseil de l'eau Gaspésie Sud (CEGS) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, c. 14);

CONSIDÉRANT l'article 15, al. 1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection favorisant une meilleure gouvernance de

l'eau et des milieux associés qui oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC d'adopter une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques incluant un plan d'action (3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2) et un mécanisme de suivi des actions (4e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau) dans l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2018, le gouvernement a approuvé la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 à titre de politique-cadre sur l'eau ainsi que son Plan d'action 2018-2023 ;

CONSIDÉRANT le rôle important que joue les MRC dans la protection de l'environnement par leurs compétences en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de la conservation des milieux humides et hydriques dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'importance des milieux humides et hydriques pour la préservation de la qualité et de la quantité d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du PRMHH de la MRC de Bonaventure le 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, le gouvernement a approuvé le « Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver », comme second plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet « Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHH » s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des PRMHH » en lien avec l'orientation 2, protéger et restaurer les milieux aquatiques, du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mesure 2.1 du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver, des subventions sont maintenant disponibles pour soutenir les MRC dans la mise en œuvre de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le ministre du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) a octroyé une subvention d'un montant maximal de 289 550 \$ à la MRC de Bonaventure, au cours des exercices financiers du gouvernement 2024-2025 à 2027-2028, afin de permettre d'effectuer la « Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son PRMHH » ;

CONSIDÉRANT l'objectif 6 du plan d'action du PRMHH de la MRC de Bonaventure intitulé « Documenter l'état des traverses de cours d'eau en milieu forestier (dans l'objectif ultérieur de réduire les impacts) » et sa cible « État des traverses documenté sur plus de 25 % des terres privées »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Leclerc et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure attribue un contrat d'un

montant total de 30 070 \$ au Conseil de l'eau Gaspésie Sud afin de répondre à l'objectif 6 du plan d'action du PRMHH de la MRC de Bonaventure.

2026-03-49

7.6. Constitution de la Commission d'aménagement de la MRC de Bonaventure et nomination des membres

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permet à la MRC de créer un comité d'aménagement ou tout autre comité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Bonaventure est responsable de la planification et de l'aménagement de son territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite se doter d'un comité de travail afin d'examiner et d'étudier les dossiers liés à l'aménagement et au développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut constituer des comités pour analyser toute question relevant de ses compétences;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et il résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC de Bonaventure présents :

QUE le Conseil de la MRC de Bonaventure constitue une **Commission d'aménagement**, ayant pour mandat d'analyser les dossiers relatifs à l'aménagement et au développement du territoire et de formuler des avis et recommandations au Conseil de la MRC;

QUE la **Commission d'aménagement** devra être représentée aux assemblées publiques d'information concernant la révision ou la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC, ainsi que les assemblées publiques d'information dans le cadre de la modification d'un règlement d'urbanisme du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure;

QUE la Commission soit composée de **quatre (4) membres** du Conseil de la MRC;

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres de la **Commission d'aménagement**:

Éric Dubé, préfet et maire de New Richmond

Lise Castilloux, mairesse de Caplan

Josiane Appleby, mairesse de St-Alphonse

Jérémy Laplante, maire de Paspébiac

Dany Voyer, aménagiste

QUE le préfet de la MRC siège d'office à la Commission et en assure la présidence;

QUE l'aménagiste régional et responsable du service de l'aménagement du territoire assiste aux rencontres à titre de personne ressource et agit à titre de secrétaire du comité;

QUE les recommandations de la Commission d'aménagement soient transmises au Conseil de la MRC et n'aient effet qu'après leur adoption par celui-ci.

QUE la Commission d'aménagement se rencontrera au besoin (quatre (4) par année) mais qu'en période de révision du schéma d'aménagement et de développement, des rencontres mensuelles pourraient s'avérer nécessaires ;

QUE l'avis de convocation et les documents pertinents aux rencontres de la Commission d'aménagement seront transmis au moins trois (3) jours à l'avance;

QUE le quorum est fixé à 50% des membres;

8. Période de questions

2026-03-50 9. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Patrice Leclerc et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Éric Dubé, préfet
directeur général, greffier-trésorier

François Bujold,